



DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE RELATIVE AU SYSTEME D'INFORMATION DU GHT HOPE

Le Directeur du Centre Hospitalier de Chartres, établissement support du GHT HOPE,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu les articles L. 6132-1 à L.6132-6, L.6143-7, R.6132-21-1, D.6143-33 à D.6143-36 et R.6143-38 du Code de la Santé Publique,

Vu l'article R.6132-15 du Code de la Santé Publique relatif aux fonctions mutualisées,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des Établissements Publics de Santé,

Vu l'arrêté n°2016-OSMS-0070 du 30 août 2016 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant approbation de la convention constitutive du GHT d'Eure et Loir et désignant le Centre Hospitalier de Chartres établissement support du GHT,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 5 décembre 2017 nommant Monsieur Pierre BEST Directeur du Centre Hospitalier de Chartres,

Vu la décision n°02/2019 du 29 avril 2019 portant organisation fonctionnelle du pôle « Management et Ressources » du Centre Hospitalier de Chartres,

Vu la décision du 14 novembre 2019 portant désignation du Directeur du système d'information du GHT HOPE.

DECIDE

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée à **Madame Céline GACHOT**, Directrice du **Système d'Information du GHT HOPE** à l'effet :

- 1-1) De signer tous les actes administratifs, documents et correspondances relevant des attributions et compétences de la Direction du Système d'Information du Centre Hospitalier de Chartres comprenant l'ensemble des bons de commande et factures, sans considération de montant.
- 1-2) De signer tous les actes administratifs, documents et correspondances relevant des attributions et compétences de la Direction du Système d'information du GHT HOPE comprenant l'ensemble des bons de commande et factures, sans considération de montant.
- 1-3) A l'occasion de sa participation aux permanences de Direction du Centre Hospitalier de Chartres (gardes administratives), de signer tous les documents et correspondances afin de prendre toute mesure de police générale au sein de l'établissement, afin de prendre toute mesure conservatoire destinée à garantir la sécurité des biens et des personnes, notamment d'autoriser les admissions et sorties de patients, d'autoriser les transports de corps avant mise en bière, d'interroger le registre des refus de prélèvements d'organes.

ARTICLE 2 :

En cas d'empêchement de **Madame Céline GACHOT**, le Directeur de l'établissement support du GHT HOPE pourra suppléer cette carence et, s'il y a lieu, désigner, en lieu et place de celle-ci, une autre personne à l'effet de signer au nom du directeur, l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1-2 ci-dessus.

ARTICLE 3 :

3-1) Relativement à la Direction du Système d'Information du Centre Hospitalier de Chartres, sous l'autorité de Madame Céline GACHOT, délégation est donnée à **Monsieur Dominique ROCHELLE**, Ingénieur Responsable du **Système d'Information** à effet de signer tous les actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette Direction, notamment :

- les bons de commande et les factures, dans la limite de 18 000 euros TTC.

3-2) Relativement à la Direction du Système d'Information du Centre Hospitalier de Chartres, sous l'autorité de Madame Céline GACHOT, délégation est donnée à **Monsieur Eddy PALISSE** et à **Monsieur Arnaud FICHANT**, à effet de signer les courriers de gestion courante de leurs projets ainsi que les bordereaux d'envoi et courrier similaires, notamment :

- les bons de commande, les factures et les certificats administratifs de fourniture, dans la limite de 5 000 euros TTC.

3-3) Relativement à la Direction du Système d'Information du Centre Hospitalier de Chartres, en cas d'empêchement de **Madame Céline GACHOT et de Monsieur Dominique ROCHELLE**, délégation de signature est donnée à **Monsieur Eddy PALISSE et Monsieur Arnaud FICHANT**, à effet de signer :

- l'ensemble des bons de commande, factures, certificats administratifs afférents, dans la limite de 5 000 euros TTC ;
- les courriers de gestion du personnel ;
- les demandes de congés, RTT et suivi des heures supplémentaires ;
- les PV de réception ;
- les ordres de services ;
- les mains-levées ;
- les mises en demeure.

3-4) Relativement à la Direction du Système d'Information du Centre Hospitalier de Chartres, en cas d'empêchement de **Madame Céline GACHOT et de Monsieur ROCHELLE**, délégation de signature est donnée à **Monsieur Olivier FALANGA**, en vue de signer l'ensemble des documents prévus à l'alinéa 1^{er} du présent article et non compris dans les subdélégations consenties à **Messieurs Eddy PALISSE et Arnaud FICHANT**.

ARTICLE 4 :

Cette décision prend effet à compter du 1^{er} juillet 2020.

Fait à Chartres, le 26 juin 2020

Le Directeur de l'établissement
support du GHT HOPE,

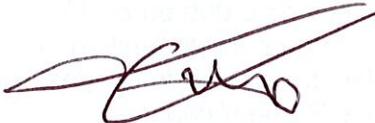
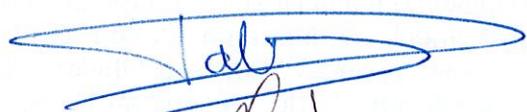

Pierre BEST



Copie et/ou publication :

- Personnes recevant délégation
- Conseil de surveillance
- Directoire
- Equipe de direction
- Directions des CH membres du GHT HOPE
- Trésoriers des CH membres du GHT HOPE
- Recueil des actes administratifs

Direction du Système d'Information du GHT HOPE :

SIGNATAIRES	SIGNATURE
Céline GACHOT	
Dominique ROCHELLE	
Eddy PALISSE	
Arnaud FICHANT	
Olivier FALANGA	